

LE COURRIER DE SAINT-HYACINTHE.

Jours de Publication : Mardi et Vendredi. — Abonnement : \$2 par An.

Politique Européenne.

On écrit de Paris, à la date du 9 septembre.

La lumière répandue sur la situation par l'article du Moniteur...

Bien des prévisions sont tracées par les déclarations de ce matin qui semblent donner raison définitivement à la politique défendue par le Pays et par le Courrier de Paris...

Je ne m'étais pas éloigné également de la vérité lorsque je vous avais parlé de concessions proposées...

Néanmoins il n'est pas difficile de prévoir l'effet que produira l'article de ce matin en Angleterre...

On lit dans l'Indépendance belge du 10.

L'article que le Moniteur français a publié hier matin sur la question italienne, a produit à Paris un effet immense...

Il nous est assez difficile de caractériser en peu de mots l'effet produit, chaque individualité ayant interprété l'article avec ses passions ou ses préjugés...

En rapprochant cette déclaration des lignes qui précèdent : "Inquieté (l'empereur d'Autriche) par des démonstrations hostiles sur la rive droite du Pô..."

Or, comme aux yeux de tous ceux qui comprennent la véritable situation de l'Italie, le mouvement est beaucoup trop avancé pour qu'on puisse raisonnablement encore songer à l'établissement des dynasties dépossédées...

Si une combinaison pareille était tentée, l'Angleterre y refuserait très-énergiquement son consentement.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en tenant ce langage, ce ne sont pas nos opinions que nous exprimons, mais celles accréditées à Paris dans certains milieux.

Paris n'est pas encore revenu de l'étonnement qui lui a causé l'article du Moniteur sur les affaires italiennes, et les suppositions vont leur train.

Les archiducs cédaient au chef de la maison de Hapsbourg, le chef de leur famille, les droits qu'ils ont respectivement sur la Toscane et sur Modène.

De son côté, l'empereur des Français pèserait sur Victor-Emmanuel pour qu'il obtienne des populations de l'Italie centrale qu'elles consentent à reporter leurs suffrages sur son gendre, le prince Napoléon.

Ce serait pour soumettre ce plan à l'empereur Napoléon que le prince de Metternich se serait rendu à Saint-Sauveur et l'article du Moniteur a été considéré comme un symptôme du succès de la mission de l'envoyé autrichien.

Ceux qui mettent ces rumeurs en circulation ajoutent que les archiducs ont donné leur consentement à la combinaison. Le duc de Modène ne demanderait même pas de compensation.

On lit dans le Journal des Débats :

Ce n'est pas un des moindres signes de l'esprit généreux de notre pays que l'extrême intérêt avec lequel le public français a suivi de tout temps les affaires étrangères.

Nous avons lu cette déclaration sans trop de surprise, mais nous ne pouvons pas dire que nous l'ayons lue avec une satisfaction sans mélange.

Cependant, comme nous l'avons dit, cette déclaration nous paraît naturelle et pouvait être prévue. Au point où en était venue la question des duchés, après le vote des populations, après l'acceptation conditionnelle du roi de Sardaigne...

Or, si l'on ne tient compte que du droit écrit, il serait absurde de prétendre qu'il n'est pas en faveur des souverains aujourd'hui dépossédés de l'Italie centrale.

Le suprême qui a constitué l'Europe actuelle, le Congrès de Vienne, non seulement ce titre porte la signature et la garantie de tous les Etats de l'Europe, mais ce titre est comme rajouté, on peut le dire, par les préliminaires de Villafranca.

La question est donc des plus claires selon le droit écrit, et le gouvernement français ne peut s'écarter de ce droit ni dans ses actions ni dans son langage.

Certes, s'il s'agissait de substituer une fois pour toute le droit populaire au droit écrit dans les affaires de l'Europe, il y aurait lieu de s'inquiéter d'un changement qui ferait une lettre morte des engagements les plus formels.

la question qui nous occupe on ne manquait pas de raisons pour souhaiter que cette fois le droit écrit fût vaincu par le droit populaire.

Pourtant si cette direction ne peut plus être douteuse, le but qu'elle doit atteindre est encore obscur, et l'on ne peut nier que l'avenir de l'Italie centrale ne soit enveloppé d'incertitude.

Il ne resterait plus qu'à attendre, comme paraît l'espérer le Moniteur, que cette restauration s'accomplisse par la libre volonté des populations, rassurées sur les intentions de leurs princes.

Quoi qu'il en soit, la restauration de ces princes par la libre volonté des populations paraît difficile et douteuse à tout le monde.

FEUILLETON

COURRIER DE SAINT-HYACINTHE,

Du 4 Octobre 1859.

LES AVENTURES D'UN MISANTHROPE.

Suite.

II.

Coup d'œil rétrospectif. — Le fillet du château. — Robert de Frey. — M. de la Savatte. — Le Saumon Royal. — Le capitaine Straddling. — Rôveries de miss Catherine. — Retour.

La troisième missive révélait un changement brusque et imprévu dans le tempérament du jeune écuyer, devenu tout à coup sociable, querelleur, irascible.

xviii siècle; la guerre de la succession au trône d'Espagne venait de mettre l'Europe en feu.

Depuis le combat naval de la Hogue, fatal à la France, la marine britannique avait repris sa supériorité un instant compromise par les flottes improvisées du grand roi.

Sous l'influence de cet immense mouvement maritime, la ville de Saint-André; capitale du comté de Fife, voyait son petit port rouvrir à la vie et à l'activité.

al, fondé en 1675 par un certain André Felton, qui l'avait laissé en héritage à sa fille unique.

— Miss Kate, je suis venu à St-André pour y recueillir des hommes de bonne volonté, et au lieu de me mettre en quête d'eux, je passe mon temps ici à vous regarder, moi qui n'ai jamais tenu compte d'une femme plus que d'un fêtu de paille.

pour vous dire qu'il ne tient qu'à vous de m'empêcher de reprendre la mer.

Le lendemain, vers le soir, le cabaret du Saumon-Royal retentissait de cris et de hurrahs en l'honneur d'un hôte illustre qui venait de l'honneur de sa présence.

intelligent qui relevait les côtes du Chili et du Pérou en pillant les villes du littoral, et méditait au milieu des tempêtes sa savante théorie des vents et des mers.

— A tout prendre, se disait-elle, il n'a pas si mauvaise façon; à la ganache lourde, c'est qu'il est Anglais; les Anglais sont nos compatriotes aujourd'hui; s'il marche les jambes écartées, c'est qu'il est marin; bel état, et qui peut mener facilement à la fortune.

vers lui, et avec son plus gracieux sourire :

— A demain, lui dit-elle. L'amoureux Straddling, toujours impassible contenta de répondre : — C'est bien.

Vénétie, soumise au régime militaire et expiant l'indocilité de l'Italie centrale, ne sera plus qu'un poste avancé pour l'Autriche, et la guerre sera toujours sur le point d'éclater, avec cette différence que l'Italie ne pourrait plus compter sur l'épée de la France, qui a marqué dans les préliminaires de Villafranca la dernière limite de ses sacrifices.

Nous lisons dans la correspondance du Courrier des Etats-Unis que lui adresse son rédacteur en chef, à la date de Paris 13 septembre, les graves renseignements suivants :

" Tandis que la polémique s'abattait autour de l'article du Moniteur, l'Assemblée des Romagnes proclamait à son tour le principe de l'indépendance et l'annexion au Piémont. C'était le dernier vote qui restait à émettre, pour constituer la fédération nationale de l'Italie Centrale ; c'est aussi le plus considérable de tous à un certain point de vue, puisqu'il ne s'agit plus ici d'un Etat revendiqué par un archiduc autrichien, mais bien d'une portion du domaine papal répudiant la souveraineté du Saint-Père. La difficulté à résoudre de vient double, et il est encore plus impossible de prévoir la solution de la question de Romagnes que celle des duchés.

Comme je l'avais espéré et prévu, Pie IX a abandonné le projet d'intervenir par la force des armes dans les Légations ; mais en revanche il manifeste de nouveau et plus énergiquement que jamais l'intention d'abandonner Rome, pour accepter l'asile que lui offre l'Espagne dans les Baléares. Cet exil volontaire du chef de la chrétienté serait un fait dont il est aisé d'apprécier la gravité ; aussi la France pèse-t-elle de toute son influence pour le prévenir. Notre ambassadeur près le Saint-Siège, M. de Grammont, vient d'arriver à Paris — pour la seconde fois en moins d'un mois — afin d'exposer à l'empereur le véritable état des choses et de recevoir les instructions qu'exiger la crise imminente. C'est grâce à ses efforts que le sang n'a pas coulé en Romagne et que le pape est encore au Vatican ; mais on m'assure qu'il apporte, de la part du Saint-Père, une sorte d'ultimatum, dont il n'y a plus à espérer de voir Pie IX se départir. Si l'habileté de Napoléon III ne conjure pas cette dernière et décisive complication, nous touchons à un des moments les plus solennels de l'histoire de l'Europe.

" Il n'y a plus guères à penser que le dénouement d'une situation aussi complexe, aussi tendue puisse sortir de la conférence et les hommes à traditions diplomatiques appellent de plus en plus un congrès général comme l'unique moyen de trouver une issue. On croit savoir que Napoléon III a cessé de repousser ce recours en termes aussi absolus que par le passé ; néanmoins, la phrase que contient à cet endroit la note du Moniteur ne me paraît pas respirer un bien vif désir. L'Autriche d'ailleurs y est plus opposée que jamais et l'Angleterre travaille à l'en éloigner encore davantage.

— Sur la question d'un congrès européen les Times de Londres font les réflexions suivantes :

" Un congrès est-il nécessaire ou désirable ? Tant que le soin de consolider sa nationalité est laissé à l'Italie, il n'est pas nécessaire qu'un congrès se réunisse. Un congrès ne lui serait d'aucune utilité et ne pourrait que lui nuire. La position de l'Italie devant un Congrès serait celle d'un suppliant devant un tribunal où elle aurait à subir l'influence du plus puissant. Les discussions rouleraient sur des compromis et des soumissions et on proposerait une série de concessions auxquelles elle ne pourrait qu'adhérer. Personne, sans doute, n'aura l'idée de demander que l'Autriche cède Mantoue ou se retire de la Vénétie, mais on fera tous les efforts imaginables pour obtenir de la Toscane qu'elle se contente d'un peu moins que ce qu'elle a, et des peuples des Légations pour qu'ils retournent docilement sous le joug du Saint-Siège. Voilà sans aucun doute ce que ferait un Congrès et ce que nous ne voudrions pas qui fût consacré par la présence d'un ministre de la Grande-Bretagne. Que les Italiens ne se fient qu'à eux-mêmes ; c'est la meilleure preuve qu'ils sont dignes de la liberté. Il y a une vérité souvent vérifiée : c'est que la meilleure chance de succès consiste en son propre courage. Que l'Italie fonde son espoir sur la sagesse de ses assemblées, sur l'enthousiasme de ses populations, sur le courage de son armée, sur le dévouement de Garibaldi ; mais non sur tel ou tel empereur ni sur les sympathies de tel ou tel pouvoir ; encore moins sur les délibérations d'un Congrès européen."

ANOS ABONNÉS DES ETATS-UNIS. La nouvelle loi Postale nous obligeant à Payer un cent par numéro avant de l'expédier à nos abonnés des Etats-Unis, nous prévenons ces derniers que notre journal ne sera plus expédié à ceux qui ne nous enverront pas le montant de ce qu'ils nous doivent en y ajoutant les frais de Poste payables en Canada.

LE COURRIER DE SAINT-HYACINTHE.

Mardi, 4 octobre 1859.

Le 28 septembre dernier, plus de trois cent personnes, parmi lesquelles on comptait un grand nombre d'ecclésiastiques, et plusieurs des premiers citoyens de Toronto, se réunirent dans cette dernière ville, au St-Lawrence Hall, pour offrir à Ths. D'Arcy McGee, écriv. M. P. P., pour Montréal, un banquet splendide, tribut de leur reconnaissance et de leur admiration.

M. l'évêque O'Donohue présidait, ayant à sa droite l'hôte de la soirée, et à sa gauche le Révd. Vicaire-Général pour Hamilton et le Rév. M. Bruyère, Vicaire-Général pour Toronto. Après la santé de rigueur en l'honneur de Sa Majesté, le président proposa la santé de la "hiérarchie Canadienne." Le Révd. M. Bruyère y répondit et fit un éloquent discours malheureusement trop long pour que nous puissions le reproduire en entier. Cependant nous ne pouvons nous empêcher d'en extraire le passage suivant :

" C'est un devoir bien agréable de répéter ici ce que j'ai dit dans la presse, que notre habile ami (M. McGee), catholique de profession et de pratique, n'a jamais donné un vote ni prononcé un discours préjudiciables aux intérêts de l'Eglise, ou contraires aux sentiments connus de ses supérieurs ecclésiastiques. Je me trompe beaucoup si les violents et incessants adversaires de M. McGee pourraient mettre la main sur leur cœur et dire autant d'eux. Que les membres catholiques de l'Assemblée législative et du cabinet fassent une revue de leur carrière parlementaire durant les six années dernières,

contre ni son proviseur ni ses régents, et, devant dès le lendemain aller tenter fortune à Edimbourg, il ne voulait pas avoir séjour près de quatre ans à St.-André sans y avoir connu d'autres lieux de réunion et de divertissement que le collège. Il franchit donc le seuil du Saumon Royal, et resta ébloui devant l'astre du lieu, rayonnant dans son comptoir au milieu de toutes ces magnificences. Alexander ne songea plus à quitter Saint-André. Devenu un des plus fervents habitués du Saumon Royal, il y passait sa journée, assis à une petite table qui faisait face au comptoir, entre une pipe qui lui servait de contenance plus que de distraction, et un pot d'ale qu'il ménageait de son mieux pour faire durer plus longtemps son droit de présence. Ce fut une de ces fièvres de jeunesse, aces de l'effervescence de l'âge, une de ces explosions subites auxquelles sont sujets parfois les jeunes reclus de la science, par une compression trop prolongée des sentiments naturels et affectueux. Catherine était alors dans tout l'éclat de sa royauté passagère ; elle avait vingt-deux ans ; il en avait seize à peine. C'était pour elle un grand enfant maigre et osseux, assez gauche de manières, ainsi que presque tous les écoliers. Le retrouvant toujours là, à son poste, en face d'elle, elle finit par lui adresser de temps à autre un petit sourire comme à ses autres pratiques.

— Chaque section a 65 représentants, en

et qu'ils disent, s'ils en souviennent, de quelle manière ils ont voté sur les questions des écoles, des sociétés secrètes, du bill d'incorporation et sur plusieurs autres mesures affectant profondément les intérêts catholiques.

Que M. Cauchon, en particulier, M. Cauchon dont les articles grossiers et incorrects (ungrammaticaux) publiés dans le Journal de Québec, relativement à mes lettres au Canadian Freeman ont scandalisé les catholiques de la province — se présente devant le public, et se disculpe de sa conduite honteuse sur la question des écoles et du bill infâme des corporations. Si jamais vous le rencontrez, laissez le passer ; si (M. Cauchon) a trahi son église, brisé ses engagements les plus solennels, et il porte sur son front le stigmate du traître.

Parmi les lettres d'excuse pour non-assistance, nous avons remarqué surtout celle de Mgr. De Charbonnel, évêque de Toronto, qui mérite d'être reproduite en entier :

Cher monsieur, — Je remercie le comité de la gracieuse invitation qu'il m'a faite d'assister au banquet donné en l'honneur de Ths. D'Arcy McGee, écriv. M. P. P., et le prie d'agréer mes excuses. Si ma présence était nécessaire pour protester contre certaines insinuations mal fondées au sujet de M. McGee, je n'hésiterais pas à me départir de mon habitude de m'abstenir de prendre part à des réunions de ce genre. Mais ses vœux, ses discours et ses votes sur l'éducation, le volontarisme et même la représentation basée sur la population nous sont si bien connus que les Rév. ecclésiastiques de Toronto auront le plaisir de déclarer au banquet que nous reconnaissons en M. McGee un ami véritable et pratique des principes et des institutions de l'Eglise. Je demeure, M. le président, Votre, etc., etc.

ARM. P. M. DE CHARBONNEL. M. McGee, comme toujours, fut d'une éloquence entraînante ; les applaudissements l'interrompirent souvent.

L'on peut dire, en toute sûreté, que ce banquet est un véritable triomphe pour l'opposition et un échec pour le parti ministériel.

Nous avons souligné à dessein quelques mots de la dernière partie de la lettre de Mgr. de Toronto, par lesquels il déclare que les vœux, les votes et les discours de M. McGee, même sur la représentation basée sur la population sont ceux d'un véritable ami de l'Eglise. Nos lecteurs se rappellent que l'accusation capitale portée contre le jeune membre pour Montréal, par le True Witness et ses confrères était et est encore de s'être prononcée en faveur de cette mesure.

Cette Calomnie inventée par le Witness acceptée sans réserve par nos journaux à bons principes est le thème sur lequel ils ont brodé depuis quelques temps les déclamations, les diatribes les plus outrageantes contre M. McGee.

Ils l'on appelé tour-à-tour, dans des accès de sainte colère, l'avocat acharné de la représentation d'après la population, le suppôt de M. Brown, traître au Bas-Canada, au catholicisme, etc.

Aux demandes réitérées de prouver leurs assertions, qui leur ont été faites, ils ont répondu par... le silence.

L'envie ne raisonne pas.

Incapable de trouver un seul vote de M. McGee en faveur de cette question — il a toujours voté contre elle chaque fois qu'elle s'est présentée — la presse rétrograde l'accusait d'en avoir demandé l'application après en avoir reconnu la justice, dans sa réponse à une adresse qui lui fut présentée le 16 mai dernier par un grand nombre de ses constituants.

Voyons par nous même si cette inculpation est fondée. Citons ses propres paroles :

Jetons les yeux, dit-il, sur la position constitutionnelle du Haut et du Bas-Canada, — Chaque section a 65 représentants, en

tout 130 membres. Maintenant cette égalité numérique, si juste à première vue est, elle-même une des difficultés qu'éprouvent l'opération du système actuel... Je l'ai dit dans l'enceinte du parlement et je le dis encore ici, qu'il est irraisonnable, en principe, — qu'une population comptant un quart de millions de plus, et qu'une population comptant un quart de million de moins, doivent avoir toujours et en toutes circonstances, une représentation invariablement égale. Un tel état de chose ne peut être défendu, de nos jours, dans aucun pays constitutionnel. En parlant de cette difficulté — une des premières difficultés politiques à l'ordre du jour — je dis que la population anglaise du Haut-Canada admet généralement que cette question ne peut être réglée seule, mais comme une partie d'un plan général... Mais cette question doit être réglée comme partie d'un changement général de la Constitution qui doit avoir lieu tôt ou tard, soit sous la forme d'une constitution écrite, ou d'une autre manière, car notre présent acte d'Union doit être remplacé par un autre, ou quelque autre changement doit être fait pour que toute chose puisse fonctionner avec plus d'harmonie.

Voilà tout ce que M. McGee a dit en faveur de la représentation basée sur la population. Tout homme de bon sens admet la justice de ce principe en lui-même, et M. McGee, comme toute autre, ne peut s'empêcher de le reconnaître. Est-ce à dire pour cela qu'il se soit posé comme champion de cette mesure, est-ce à dire pour cela qu'il en demande l'application pure et simple, dans les circonstances actuelles ? Peut-on rationnellement soutenir qu'il se soit fait par là l'avocat acharné de la représentation basée sur la population, isolément ? Il faudrait dénaturer entièrement la lettre et l'esprit de ses paroles, pour y trouver cela.

Il faudrait avoir l'audace d'un ex-colporteur du Semeur Canadien et l'impudence d'un M. Cauchon, que possède « la rage d'insulter toujours quel'un ou quelque chose, » pour pouvoir avancer une pareille accusation.

Ils l'on fait pourtant. Mais que n'ont-ils pas fait ? M. Cauchon, qui aujourd'hui défend si chaudement, avec tant de protestations d'hypocrite dévouement, la cause de la religion, qu'a-t-il fait lors de la proposition du bill infâme des corporations religieuses ? Et cet autre vil destructeur de M. McGee, M. J. G. Barthe du Canadien ? — n'a-t-il pas traîné dans la boue de l'impudicité et du cynisme cette religion au nom de laquelle il accuse maintenant un homme que le clergé catholique Haut-Canadien approuve publiquement ?

" Rien de plus impitoyable que les chiffres, " dit-on souvent. Cet axiome nous est remis en mémoire par l'extrait suivant des comptes publics, que nous empruntons du Pays. Ce tableau comparatif des dépenses de 1853 et de 1858 en dit plus qu'un volume sur le gaspillage honteux des deniers publics qui règne depuis 8 à 10 ans. C'est là l'histoire complète et " impitoyable " de l'administration Cartier-McDonald :

Tableau des dépenses comparatives de 1853 et 1858, incluant les services de l'administration, la police, l'éducation, etc.

Service. 1853. 1858. Bureau du secrét.-provincial \$22178 \$25713 " du régistreur 6218 7951 " receveur-général 12923 20144 " inspecteur-général 22551 44292 " conseil exécutif 12431 17831 " travaux publics 13068 25810 " maître gén. des postes 4800 45564 " terres de la couronne 21204 80272 " agriculture 7925 18320 " bois de la couronne 15200 31062 " divers pour public 6618 76496 Administration de la Justice: Canada Est 207314 366884 Canada Ouest 113524 242711 rien 41931 Pénitencier 27969 489000 Législation 264848 684422 Hôpitaux et charités 109238 194899 Commission géologique 5947 19561 Milice 8334 162332 Emigration 3069 49988

Brûlé à mort. — Une femme du nom de Cumings, résidente dans le Griffintown, fut accidentellement brûlée jusqu'à mort, jeudi soir. Son mari en rentrant le soir vers minuit trouva sa femme dans un des coins de la cheminée ses hanches brûlées et un corps méconnaissable. — Minerve.

Un meurtre. — Le capitaine Lowe, de la barque américaine Helen Mar, a subi une enquête devant le consul des Etats-Unis, à Bombay sous l'accusation d' avoir étranglé sa femme il y a trois ans. — Id.

Tableau financier des institutions littéraires et autres, avec des montants en dollars et cents.

Notre confrère ajoute : Ces chiffres sont officiels. Ils sont extraits des comptes publics, et frappent plus que toute autre explication. Après les avoir examinés chacun comprendra combien nous avons raison de demander l'expulsion de l'administration Cartier-McDonald, qui a presque triplé nos dépenses annuelles et porté la dette publique de dix-huit à cinquante quatre millions de dollars !

Les courses au trot de St. Hyacinthe remises forcément à raison du mauvais temps, auront lieu lundi et mardi prochain.

ACCIDENT DEPLORABLE. — Jeudi dernier, Antoine Gingras, père, de St. Pie, a été tué accidentellement, à St. Paul d'Abbotsford, en revenant de Granby à sa résidence. Sa voiture se heurta contre les restes d'un poteau qui avait servi jadis à une ancienne ligne télégraphique et fut renversée. Un citoyen du lieu trouva l'infortuné, quelques heures après, la tête fracassée et n'étant déjà plus qu'un cadavre. Le jury du coroner a rendu un verdict de " mort accidentelle. " La négligence de l'autorité municipale de St. Paul produit aujourd'hui ses fruits. En plusieurs endroits, nous assure-t-on, ces poteaux ont été plantés à une hauteur variant d'un pied à dix-huit pouces du sol. Plusieurs accidents ont été le résultat de cette négligence blâmable qui a causé enfin la mort d'un citoyen respectable. M. Gingras était âgé de 64 ans.

TERRIBLE ACCIDENT. — On nous écrit de St. George de Henryville, 28 septembre 1859 : " Un accident vient d'être le deuil dans cette paroisse. Un jeune homme du nom de Joseph Lamoureux a perdu la vie dans les circonstances suivantes. Ce pauvre jeune homme descendit dans un puits où il y avait environ un pied d'eau. Il ne fut pas plutôt arrivé au fond qu'il perdit con naissance. Un autre jeune homme Napoléon Darce, s'étant aperçu que son compagnon était privé de ses sens, a sauté dans le puits pour lui porter secours, mais il est aussi, lui, resté sans mouvement. Alors le propriétaire de ce puits, M. Hypolite Brousseau, voulut leur porter assistance, mais il eut le même sort que les précédentes victimes. La famille, ayant appris ce qui se passait, appela de l'aide, et les voisins parvinrent à retirer MM. Brousseau et Darce encore animés, quoique sans connaissance. Mais Lamoureux, étant trop longtemps dans le gouffre ; il a été impossible de le rappeler à la vie. Des dégagements d'acide carbonique ont causé ce malheur. — Pays.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis : " La dernière malle de Californie, arrivée à St. Louis par voie de terre, nous apporte encore le récit d'une attaque des Indiens contre un convoi d'émigrants, à cinquante milles de la jonction des deux routes de Fort Hall et du Lac salé. On cite quatre personnes tuées et nombre d'autres blessées. Par la même voie, nous apprenons que la barque Yantre est arrivée à San Francisco, venant de Honolulu. Les avis qu'elle apporte des îles Sandwich vont jusqu'à 7 août. On ne peut maintenant un droit de deux dollars sur chaque étranger arrivant dans ces îles, au profit d'un hôpital pour les matelots hawaïens. Un contrat de la lave du grand volcan dont l'éruption n'a pas été interrompue de puis bien des mois, a fini par s'étendre jusqu'à la mer. Il est annoncé dans un paragraphe dont la source n'est pas mentionnée, que les Français auraient retirés toutes leurs forces, et tous leurs employés des îles Marquises, laissant seulement un drapeau flottant sur l'un des postes, et deux ou trois prêtres missionnaires. Nous ne savons sur quelle autorité s'appuie ce rapport dont, pour notre compte, nous ne croyons pas le premier mot. Le baleinier américain Twilight s'est perdu le 1er juin, à Hanamann, île de Hiwoa.

NOUVELLES D'EUROPE.

ARRIVEE DE L'ASIA.

L'arrivée de l'Asia nous met en possession de nouvelles d'Europe de quelques jours plus récentes.

Alexander à St.-André. — Ses amours. — Le Sword-Fish. — Après huit ans d'absence. — Misanthropie. — Nouvelle résolution de miss Catherine. — Désappointement.

Dès la fin de sa troisième année d'études, nous l'avons dit, le caractère du fils Selcraig, vis-à-vis de ses maîtres comme de ses camarades, était devenu d'une telle susceptibilité que tout faisait prévoir déjà que sa quatrième année scolaire serait brusquement interrompue par un orage.

Un jour, le proviseur du collège de Saint-André (head master) le fit venir dans son cabinet, et, après une agrie réprimande, il lui déclara son intention de le faire reconduire à son père. Sous l'admonition, l'élève indiscipliné courba la tête d'un air humble et contrit, mais son cœur battit de joie. Son parti était de s'affranchir de toute dépendance, soit de celle du collège, soit de celle de la maison paternelle. Le lendemain, devant lui, le proviseur remit à un volet de confiance non-seulement l'argent nécessaire aux frais de la route, mais encore une certaine somme qui devait être restituée au vieux Selcraig comme indemnité des deux années de classe dont il s'affranchissait forcément l'élève tonitruant, et il le chargea d'accompagner celui-ci jusqu'à Largo-Bay.

A Lewin, où ils firent une première halte, Alexander profita du moment où son guide faisait sa sieste, à la suite du déjeuner, pour lui fausser compagnie, après lui avoir, pris sans scrupule, une partie de la somme dont il était dépositaire. Cet argent ne lui appartenait-il pas de droit ! N'est-ce pas pour lui que son parrain, le laird Mac-Yron, l'avait déposé dans les fonds universitaires ? L'esprit complètement tranquillisé par cette capitulation de conscience, il gagna les bois pour dérouter toute poursuite. La nuit venue, joyeux, fredonnant, libre enfin des pieds à la tête, devenu gentleman masterless, faisant sonner dans sa poche les quelques guinées conquises par lui, il entra à Saint-André, seule ville du voisinage assez importante pour que sa présence n'y fût pas remarquée, et il alla se loger dans un bouge du port.

A peine installé, il vit la maison qui lui faisait face s'éclairer spontanément. A travers la vitre enfumée, il distingua une longue suite de figures grotesques, grimées sous le rire ou sous une impression d'extase. Il entendit comme un bourdonnement de ruche en travail sortir de cette maison devant laquelle les passants s'arrêtaient pour coller leur visage aux carreaux et jouir du plaisir de la vue, à défaut de tout autre. — Qu'est-ce que cela ? demanda le jeune homme à son hôte de bouge. — C'est, répondit celui-ci, le Saumon Royal, où s'assemblent les ivrognes du port et les amoureux de la belle Kitty.

contres ni son proviseur ni ses régents, et, devant dès le lendemain aller tenter fortune à Edimbourg, il ne voulait pas avoir séjour près de quatre ans à St.-André sans y avoir connu d'autres lieux de réunion et de divertissement que le collège. Il franchit donc le seuil du Saumon Royal, et resta ébloui devant l'astre du lieu, rayonnant dans son comptoir au milieu de toutes ces magnificences. Alexander ne songea plus à quitter Saint-André. Devenu un des plus fervents habitués du Saumon Royal, il y passait sa journée, assis à une petite table qui faisait face au comptoir, entre une pipe qui lui servait de contenance plus que de distraction, et un pot d'ale qu'il ménageait de son mieux pour faire durer plus longtemps son droit de présence. Ce fut une de ces fièvres de jeunesse, aces de l'effervescence de l'âge, une de ces explosions subites auxquelles sont sujets parfois les jeunes reclus de la science, par une compression trop prolongée des sentiments naturels et affectueux. Catherine était alors dans tout l'éclat de sa royauté passagère ; elle avait vingt-deux ans ; il en avait seize à peine. C'était pour elle un grand enfant maigre et osseux, assez gauche de manières, ainsi que presque tous les écoliers. Le retrouvant toujours là, à son poste, en face d'elle, elle finit par lui adresser de temps à autre un petit sourire comme à ses autres pratiques.

— Chaque section a 65 représentants, en

comment pouvoir solder jamais, révolta sa fierté. Un beau matin, à bout de voix, il s'engagea à bord du Sword-Fish (l'Españole), navire de commerce prêt à mettre à la voile ; et qui demandait un renfort de moutons et de matelots. Sur cet engagement, pour la première fois, il signa du nom de Selkirk, croyant qu'au nom de Selcraig, toutes les foudres universitaires de Saint-André pouvaient encore l'atteindre. Huit ans se sont écoulés depuis ce jour. Alexander Selcraig en a vingt-quatre aujourd'hui ; il est marin, il est soldat. Sans avoir pour son état un goût exclusif et passionné, il aime la mer, il aime les âpres émotions, les horizons infinis ; il aime les longues rêveries qu'elle fait naître ; la mer est seule aujourd'hui sa belle Kitty. De l'autre, il y a longtemps qu'il n'en est plus question dans son cœur. Quoique durant les relâches et les hivernages on ait pu le voir galant, empressé, presque de joyeuse humeur devant les jolies filles qu'il venait à rencontrer sur son chemin, son cœur est vide, même d'amitié. Parmi ses nombreux compagnons, plus d'un sans doute était digne de lui faire éprouver ce sentiment d'affection fraternelle qui nous crée une seconde famille, parfois préférable à l'autre ; mais toujours possédé de cette susceptibilité malade, qui chez lui date de l'enfance, Selkirk est devenu misanthrope ; il méprise les hommes, il méprise les institutions qu'ils ne sont don-

nées. Il a pris en haine la société tout entière... les jolies filles exceptées, bien entendu. Après avoir quitté le Sword-Fish, avoir essayé de tous les états, de toutes les positions, voyant on croyant voir partout sa liberté et sa dignité d'homme compromises, il était rentré dans la marine, mais dans la marine de l'Etat, où, grâce à son intelligence, à son courage, bien plus qu'à la régularité de son service, il avait été promu à l'emploi de second maître pilote. Avec le brave amiral Rooke, celui-là qui, quelques années plus tard, vint à Gibraltar à l'Españole au profit de l'Angleterre, il avait croisé sur les côtes de France, s'étant battu dans la Baltique contre les Danois ; enfin, en 1702, il se signalait honorablement dans l'expédition contre Cadix et dans la grande affaire de Vigo.

Mais toutes ces expéditions, plutôt militaires que maritimes, circonscrites dans le cercle étroit des mers d'Europe, ne pouvaient plus lui suffire. Il éprouvait un invincible besoin de voir d'autres visages, d'autres aires, d'autres hommes surtout. A la lecture de quelques voyageurs, il s'était senti apitoyé sur le sort des Indiens d'Amérique et rêvait leur émancipation. La suite au prochain numéro. X. B. SAINTINE.

Le départ du Great Eastern de Holyhead, Angleterre, pour Portland, est officiellement annoncé et doit avoir lieu le 20 octobre.

Suivant le Daily News, le gouvernement anglais enverrait en Chine plusieurs frégates à vapeur, et un assez fort contingent de troupes pour renforcer l'escadron, 1000 marins seraient aussi expédiés.

Le Moniteur publie une adresse à l'empereur signée par plus de dix mille Bernasgasi. L'adresse exprime l'espoir que les conditions de la Paix que Sa Majesté a imposées...

Une leçon d'histoire. On lit sous ce titre dans le Courrier des E.-U.: Boston et Québec, ces deux vieilles ennemies, si longtemps en lutte...

Je suis fatigué, s'écrie l'orateur, de lire que l'impôt du timbre et le droit sur le thé furent les causes de la révolution américaine. Dans son opinion, l'ambition démesurée du peuple anglais, l'acquisition ruineuse des différentes provinces de la Nouvelle-France...

On lit sur la porte d'une maison, route de Bayonne: A VENDRE UN QUVE ET CON PRECEUR PLU UN VACHE PLAINES DE CE MOL. Est-ce le quve et la vache, disait un barois de nos amis, qui sont pleines?

Ceci est une carte-adresse: CHANGEMENT DE DOMICILE. B. FESSARD. Naturaliste, Modéleur en cire, FAIT DES ENFANTS JESUS, SAINTS, ETC. Yeux en émail.

Une très grande quantité d'industriels cherchent, comme on sait, à saisir la fortune par les cheveux. Aussi trouve-t-on en abondance les enseignes, prospectus et circulaires des perruquiers, parfumeurs, chimistes ou inventeurs quelconque, préconisant les eaux, huiles, décoctions, mixtions, ou ingrédients variés qu'ils s'efforcent de jeter à la tête des passants.

C'en était assez pour faire soulever les politiques et les négociants. Les marchands des ports de mer, dit M. Sabine, se préparaient à défendre leurs intérêts, et lorsque de la controverse on passa aux coups, les avocats qui avaient épousé leur cause simplement dans l'exercice de leur profession légale, devinrent natr allement

les défenseurs les plus chaleureux de la liberté. Au moment du combat de Lexington, le négociant John Hancock entre autres, dont le nom écrit en une calligraphie modèle, arrête le regard de celui qui lit les signatures apposées au bas de la "Déclaration de l'Indépendance," avait devant les yeux plusieurs procès intentés par la couronne, par suite de prétendues violations des statuts, et qui pouvaient entraîner pour lui une perte d'environ 300 mille dollars.

Ces diverses causes de la désaffection qui éclata en 1776 d'une manière formidable n'aurait jamais existé si la rapacité de l'Angleterre n'avait pas poussé cette nation jusque sur les bords de Québec: elle aurait pu conserver facilement ses treize magnifiques colonies, si l'elle n'était pas entrée dans ses plans de conquérir ces contrées encore presque sauvages que Voltaire n'avait pas alors si grand tort d'appeler dédaigneusement des "arpeuts de neige," et une vingtaine d'années après la mort de Montcalm, si le drapeau français s'était encore trouvé sur les hauteurs de Québec, l'épée du général Lafayette n'aurait pas aidé Washington à rappeler aux anglais de la manière la plus crue, ce vieux proverbe gaulois: "Qui trop embrasse, mal étirent."

Annouces grotesques. Les Etats-Unis n'ont pas la spécialité exclusive des bizarreries de la publicité commerciale. Nous reproduisons, d'après une revue française, pour l'amusement de nos lecteurs, une collection de curiosités comprenant des prospectus, annonces, circulaires, adresses, où le charlatanisme, la naïveté, la sottise et la démence exhibent leurs excentricités. Voici un premier extrait de ces curieuses archives:

Le pardon de Ploermeil. Pendant qu'une grande partie de la population parisienne, toujours égoïste du nouveau, applaudissait avec une exaltation frénétique le chef-d'œuvre de Meyerbeer, dans le retour de Dinorah arrachée aux flots par Hoël, son fiancé, un choriste, un garçon boucher nommé Corentin, à ce que disent les uns, mais que s'affirment point les autres, aurait adroitement disparu avec la chèvre; on devine le sort de l'artiste quadrupède.

On lisait récemment dans la Gazette de France: "On a très-grand tort de se laisser aller à des négligences de costume. Le corps humain est le modèle le plus parfait des bonnes proportions. L'art du tailleur consiste à mettre cette vérité en évidence. L'art du tailleur doit tendre au même résultat. X... est le seul tailleur qui soit parvenu à s'élever jusqu'à l'art du sculpteur. Cependant, satisfait de ce qu'il est, il n'aspire pas, malgré ses aptitudes d'artiste, à s'élever au dessus de sa position. Toutes ses idées sur la loi des proportions du corps humain ont été développées dans un précédent article. Nous croyons utile de les rappeler, car l'homme bien proportionné au moral veut aussi paraître tel au physique."

Courrier des Tribunaux. On dit que les femmes pleurent aisément, mais c'est surtout d'Amélie Pelay qu'on peut le dire; jamais femme n'a possédée à pareil point la faculté lacrymatoire, et surtout ne l'a appliquée avec autant de succès; elle a pu éloigner longtemps, à l'aide de cette faculté, les soupçons de vols dont elle était l'objet, soupçons qui plus tard ont été reconnus bien fondés.

Cette fille, dit une maîtresse couturière qui vient soutenir devant la police correctionnelle la plainte en vol qu'elle a portée contre Amélie; cette fille a été six mois chez moi; pendant son séjour, il m'a manqué une foule d'objets. Je me disais: Mais, mon Dieu, ça ne peut être qu'elle, puisqu'avant son entrée dans ma maison il ne me manquait rien. Je l'interrogeais; alors elle se mettait à pleurer avec un si grand air d'innocence, que je me disais: Je me trompe, ça n'est pas elle. Finalement ce n'était bien elle, puisque après son départ on a retrouvé en sa possession du linge m'appartenant.

Une blanchisseuse.—C'est moi qui blanchissais le linge de Mlle Amélie; j'en ai trouvé parmi qui était marqué H, donc qu'elle en avait d'autre où elle avait coupé les marques et qu'elle en avait fait des cols mousquetaires, marqués R, pour son amant François.

M. le président.—Comment! Ce n'est pas l'initiale de François? Le témoin.—Ah! François est un surnom, il s'appelle Robert.

M. le président.—Eh bien! fille Pelay, vous ne pouvez pas nier cette fois (la prévenue pleure), oui, je sais que vous pleurez avec une très grande facilité, mais... La prévenue.—Non, monsieur, je pleure parce que je suis innocente.

M. le président.—Innocente?... mais on a trouvé en votre possession des ciseaux appartenant à la dame Héloûin? La prévenue.—Monsieur, c'est vrai, quatre ou cinq vieilles paires de bas, mais elle me les a données.

M. le président.—Elle le nie: enfin passons sur les bas, mais les chemises marquées H? Encore la même spécialité. Imaginons-nous être chez Nicolet!

ELIXIR CRINOPHILE Eau séricieuse efficace pour prévenir et réparer la chute des cheveux, inventée par ARBAND, pharmacien et DAUMAS, coiffeur à Toulon (Var) Approuvée par plusieurs docteurs en médecine.

La prévenue.—Eh bien, monsieur, c'est ma marque. M. le président.—Comment votre marque? H est l'initiale d'Hédoûin, et vous vous appelez Pelay. La prévenue.—Où, monsieur, Amélie Pelay; H, c'est pour dire Humélie. (Rires bruyants dans l'auditoire.) Bien entendu que cette explication n'a eu d'autre succès qu'illicité. Le tribunal a condamné la prévenue à dix mois de prison.— Gazette des Tribunaux.

Petite Chronique. Monsieur, disait la servante d'un avare à son maître, qui eût pris Gobeck pour professeur de prodigalité, vous n'avez pas déjeuné, ce matin... de quoi dinerez-vous, ce soir? —D'un œuf à la coque... —Et moi! tu mangeras-je? —Toi!... tu boiras du bouillon dans lequel aura cuit l'œuf.

Un huissier, à l'occasion d'un procès en contrefaçon, avait été chargé de se rendre chez un industriel et d'y saisir tous les objets contrefaits qu'il pourrait découvrir. Il avait commencé à opérer quand, au moment où il allait pénétrer dans une pièce voisine, le négociant l'arrêta et lui dit: —Mais, monsieur, c'est ma chambre à coucher! Vous n'allez pas saisir ma femme? —Pourquoi pas, monsieur? répond l'huissier, si elle est contrefaite.

Un malade recevait des soins de son médecin la note de ces visites. Apercevant un total assez important: —Savez-vous, docteur qu'il y a une grande analogie entre les médecins et les bouquiers? Les uns et les autres écorchent ceux qu'ils ont saignés. —Je vois avec plaisir que vous en établissez une entre vous et les bêtes à cornes; repartit vivement l'esculape, blessé de la comparaison.

Dans la soirée du 14, un provincial parcourait avec sa femme la ligne des boulevards. Arrivé en face de la rue Lepelletier, ils voient sur une colonne les mots: VERT, VIDI, VICI. La femme demanda à son mari l'explication de ces trois mots. —Parbleu! ce sont les noms des généraux piémontais, répliqua celui-ci d'un air capable. Tu vois bien, du reste, que ce sont des noms Italiens.

Liste des Lettres non-réclamées AU BUREAU DE POSTE DE ST. HYACINTHE, Du 1er au 30 Septembre inclusivement. Audette Alex, Boucher Joseph, Bachand Léandre, Benoit Mathilde, Blanchette John, Bonard Marguerite, Bernard Toussaint, Biseau Rose, Bissonnet Joseph, Bonard Flavien, Boucher Yve, C. Blanchette G., Beaujean Mr., Côté Angèle, Cloutier Jos., Champigny Marie, Chabotte Aurèle, Côté Antoine, Delorier François, Ducharme Léon, Dion Narcisse, Duprat Amable, Duchene Elie, Dufresne Benjamin, Drouin Adeline, Dumaine Jean Bte, Dugas Marguerite, Evée Ignace, Ebert Narcisse, Gervais Théophile, Guibault Marc, Jacques Jérôme, Lucie Olivie, Lamontagne Agnes, Laurence Jean Bte, Lepine Louis, Larose Charles, Lafleur Xavier, Lefevre Emilie, Lafrance Isaac, Lallanme Antoine, Ladréoute Narcisse, L'heureux Magloire, Morrisset Paul et H., Mahen Ambroise, Morin Frs., Migneault Etienne, Mommartquette Yve S., Maurice Octave, Maillet John, Palardy Jean Bte, Pailion J. B., Paillé Rosalie, Plamondon Léa, Palardy Damase, Pouliet LaLois, Picard Baptiste, Provencher Norbert, Regan Wm., Campbell et Ross, Bosther Mme John, Stephens Ezra, Saully Laurent, Trien Mithelle, Robin Patrick, Turcotte Isidore, Thiébaud Léon, Tetreau Prudent, Viens François

E. L. R. COUILLARD-DESPRÉS, Maître de Poste. St. Hyacinthe, 4 Octobre 1859.

Assemblée extraordinaire DES MEMBRES DE L'INSTITUT CANADIEN, Il y aura, DIMANCHE LE NEUF du courant, à la Salle de l'Institut Canadien, à 7 1/2 heures du soir, une ASSEMBLEE extraordinaire des membres de l'Institut pour affaires très-importantes. Tous les membres de l'Institut sont priés de s'y rendre vu qu'il s'agit de mesures d'un grand intérêt pour l'Institut et ses amis. D. G. MORISON, Président. 4 octobre 1859.

Commis demandé. ON DEMANDE, immédiatement pour un Magasin de Marchandises Sèches, de cette ville, DEUX bons COMMIS. Quelqu'un pouvant disposer d'un petit capital se préferé, et aurait une part dans les bénéfices. S'adresser à P. DOHERTY, St. Hyacinthe, 30 septembre 1855.

CORPORATION DE ST. HYACINTHE. AVIS. Est par le présent donné que le paiement de toutes et chacune des Taxes et Cotisations dues au Conseil de Ville avant le PREMIER JUILLET mil huit cent cinquante neuf seront exigibles dans TRENTE JOURS à compter de cette date; et que tous et chacun des règlements nouveaux faits et passés depuis le Dix Juin mil huit cent cinquante sept seront mis en force à compter du QUINZE OCTOBRE prochain. Par ordre, E. L. R. COUILLARD-DESPRÉS, Secrétaire Trésorier. Bureau du Secrétaire Trésorier, St. Hyacinthe, 24ème sept. 1859.

POISSON, HUITRES, ETC., ETC. MM. W. FARQUHAR et MCAULEY, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent d'ouvrir un magasin dans la maison de M. PAUL, coin des rues MONTDOR et CASCADES, où l'on trouvera constamment du poisson frais; tel que Haddock, Maquereau, Harang, Flottan, Homard; qu'il recevront chaque semaine par l'Express de Portland; ils auront toujours à vendre des huitres en écaille et en petits barils. Ils ont reçu hier, de Portland, du Saumon et du Haddock fumé. Ils recevront aussi, prochainement, de Québec, des huitres d'en bas et des sardines fraîches. St. Hyacinthe, 23 septembre 1859.

Remède pour les Chevaux et le Bétail. PRÉPARÉ PAR LE DOCTEUR F. VOGEL, MÉDECIN VÉTÉRINAIRE. spécialement: REMÈDES CONTRE LES CHIQUES DES CHEVAUX, JUMENTS ET POULINS. LINIMEN DES CABYLES contre les tumeurs molles des jointures. POMMADE KERAPHYLE Contre le serrement de Corne, les Scabies, les Blennies etc., etc. MIXTURE DE VILATE Pour la guérison des abcès, des plaies de mauvaise nature, les javares, etc., etc. POUDRES PECTORALES Pour les chevaux de course fatigués de la poitrine. Le tout accompagné de bulletins imprimés indiquant la manière d'en faire usage. S'adresser: 2, rue St-Laurent, au-dessus du magasin, à M. Félix Vogel, médecin vétérinaire. Montréal, 8 septembre 1859.

A vendre, 1. 200 ARPENTS DE TERRE en deux lots, dont 50 arpents en culture, à environ 45 arpents de l'Eglise de Milton. 2. 2 TERRES contigues dans le 6ème rang de St. Dominique, pouvant en l'état ou elles sont, produire annuellement 400 minots de grains. 3. UNE TERRE, dans le rang St. Simon, à St. Hyacinthe, de 90 arpents, Maison, Grange, etc. 4. UNE TERRE près de l'Eglise de Watton, tout en culture, avec Maison et Grange, donnant d'abondantes récoltes de Grains et Foin. Et d'autre terrains dans les Paroisses de St. Denis, St. Damase et St-Césaire. Pour les conditions, qui seront faciles, s'adresser au soussigné à St. Pie. CHS. TETU. St. Pie, le 31 août 1859.

HOTEL COSMOPOLITE, PLACE-D'ARME, MONTREAL. S. COMPAIN, INFORME RESPECTUEUSEMENT Le Public que les arrangements pour l'ouverture de cet Etablissement étant maintenant au grand complet, il sera ouvert au Public AUJOURD'HUI, Cet Hôtel, qui contient plus de cents appartements, sera conduit d'après le SYSTÈME EUROPÉEN, On fournira aux visiteurs les rafraîchissements qu'ils désireront à n'importe quelle heure, le prix étant limité à ce qui a été ordonné et reçu. Ce mode universel qui prévaut dans la direction de Hôtels Européens surtout, donne à l'espérer qu'il recevra encouragement et appui à Montréal. LE NOUVEL HOTEL COSMOPOLITE comprend le rang de bâtisse antérieurement connue No. 3 à No. 7, sur le côté Est de la Place-d'Armes. Tout l'intérieur a été renouvelé, et il est fourni de tout ce qui est de désirables. Le site a l'avantage d'être le plus salubre, le plus enclavé et le plus central à Montréal. Le Jardin et la Fontaine qui embellissent la Place-d'Armes se trouvent vis-à-vis, et sur les autres côtés les Bâties, le Bureau de Poste, les Bureaux de l'Express et plusieurs Bureaux publics, ainsi que le Séminaire des Sulpiciens et l'Eglise Notre-Dame. Le DÉPARTEMENT CULINAIRE dans lequel le propriétaire sera aidé par des artistes d'une grande habileté, recevra une attention toute spéciale; et il a pris des mesures pour satisfaire à la demande d'un grand ou d'un petit dîner, sur un pied qui lui attirera, il espère, l'approbation; et il prend la liberté d'assurer à ses amis et le public généralement, que rien ne sera égaré de son côté pour le confort et la satisfaction de ceux qui le favoriseront de leur patronage. UN RESTAURANT fera partie de l'Etablissement, et les rafraîchissements seront fournis à des prix modérés. Des BAINS seront attachés à l'Etablissement. VINS et LIQUEURS de la meilleure qualité et de toute description importés. 16 août.

Changement de domicile. FÉLIX ROBITAILLE TAILLEUR, A transporté sa Boutique de Tailleur au coin des rues St. Antoine et St. François, au 1er Etage de la maison ci-devant occupée par MM. Bourgeois et Bonin. Il continuera, comme par le passé, à servir ses pratiques avec promptitude. St. Hyacinthe, 3 mai 1859.

UN EMPLACEMENT, situé dans le village de St. Pie, avec une Maison de quarante-quatre pieds sur treize, bien finie, avec Magasin, Hangar, Ecurie et Remise; un bon logement pour une famille, avantageusement situé pour le commerce, vis-à-vis la maison du Dr. Théault. Conditions très libérales, avec un assez long crédit. S'adresser au propriétaire soussigné, à St. Pie. IOB CUSSON. 15 avril 1859.

Société d'Agriculture DU COMTE DE BAGOT. L'EXHIBITION ANNUELLE d'Animaux, Produits d'Agriculture et Manufactures domestiques du Comté de Bagot aura lieu au Village de STE. ROSALIE, sur la terre de Mr. P. S. GENDRON, MARDI, le ONZE OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les prix suivants seront offerts aux Compétiteurs. 1re CLASSE.—CHEVAUX. Pour le meilleur Etalon de quatre ans ou plus, 3 prix—6 5 4 piastres. Cour le meilleur Etalon de trois à quatre ans, 3 prix—5 4 3 piastres. Pour la meilleure Jument poulinière avec le meilleur Poulain, 10 prix—6 5 4 4 3 3 2 2 1 1 piastres. Pour le meilleur Poulain entier de 2 à 3 ans, 3 prix—4 3 2 piastres. Pour la meilleure Poulinière de 2 à 3 ans, 4 prix—4 3 2 1 piastres. Pour le meilleur Paire de Chevaux de trait, appartenant au même Compétiteur, 6 prix—5 4 3 2 1 1 piastres. 2me CLASSE.—BÊTES À CORNES. Pour le meilleur Taureau de 3 ans ou plus, 3 prix—5 4 2 piastres. Pour le meilleur Taureau de 2 à 3 ans, 4 prix—5 4 3 2 piastres. Pour le meilleur Vache à lait, 10 prix—6 5 4 4 3 2 2 1 1 piastres. Pour la meilleure Génisse de 2 ans, 4 prix—3 2 1 1 piastres. Pour la meilleure Génisse de 1 an, 4 prix—2 1 1 1 piastres. Pour le meilleur Veau de l'année, 4 prix—2 1 1 1 piastres. Pour la meilleure paire de Bœufs domptés, 3 prix—4 3 2 piastres. 3me CLASSE.—MOUTONS. Pour le meilleur Bélier de 2 ans ou plus, 3 prix—3 2 1 piastres. Pour le meilleur Bélier d'un hivernement, 3 prix—2 1 1 piastres. Pour le meilleur Bélier de l'année, 3 prix—3 1 1 piastres. Pour la meilleure brebis de 2 ans ou plus, 3 prix—3 2 1 piastres. Pour la meilleure brebis d'un hivernement, 3 prix—2 1 1 piastres. Pour la meilleure brebis de l'année, 3 prix—2 1 1 piastres. 4me CLASSE.—COCHONS. Pour le meilleur Cochon entier de l'année, 4 prix—4 3 2 1 piastres. Pour la meilleure Truie de l'année, 4 prix—3 2 1 1 piastres. Pour le meilleur Truie de 18 mois à être livrée, 4 prix—3 2 1 1 piastres. 5me CLASSE. Pour les meilleures 20 lbs. de Beurre, 4 prix—2 1 1 1 piastres. Pour les meilleures 10 livres de Fromage, 2 prix—1 1 1 piastres. Pour les meilleures 10 lbs. de Sucre du pays, 3 prix—2 1 1 piastres. Pour le meilleur gallon de Sirop, 3 prix—2 1 1 piastres. Pour les meilleures 10 livres de Miel, 3 prix—1 1 1 piastres. Pour les meilleures 5 livres de Savon, 3 prix—1 1 1 piastres. 6me CLASSE. Pour les meilleures 3 verges d'Etouffe croisée et foulée, 4 prix—2 1 1 1 piastres. Pour les meilleures 8 verges de Fanelle, 3 prix—1 1 1 piastres. Pour les meilleures 8 verges de Fanelle laine et coton, 2 prix—1 1 1 piastres. Pour les meilleures 8 verges de Casimir pure laine, 3 prix—2 1 1 1 piastres. Pour les meilleures 8 verges de Toile du pays, 3 prix—1 1 1 1 piastres. Pour la meilleure Couverture de laine blanche, croisée, 3 prix—2 1 1 1 piastres. Pour la meilleure Couverture de laine non croisée, 3 prix—2 1 1 1 piastres. Pour le meilleur Châle de laine, 3 prix—2 1 1 1 piastres. PRIX EXTRA. Des prix seront en outre accordés pour tous autres articles exhibés qui paraîtront dignes de remarque et d'encouragement, ainsi que pour tous Instruments d'Agriculture supérieurs à ceux en usage, ou entièrement nouveaux, le tout suivant le mérite de l'objet exhibé. RÈGLEMENTS. Les Compétiteurs seront soumis aux règlements suivants: 1o. Pour prétendre à aucun des prix ci-dessus offerts, il faudra être membre de la Société et avoir payé sa souscription au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des Directeurs, le ou avant le quinze avril dernier, ou devenir membre en payant cinq chelins comme tel et quinze chelins d'entrée, au moins dix jours avant le concours. 2o. Personne ne recevra plus d'un prix dans la même classe. 3o. Aucun prix ne sera accordé pour un animal quelconque, s'il n'a été dans le comté pendant les trois mois qui précèdent immédiatement le jour du concours, excepté les animaux de race supérieure qui auraient été récemment importés pour lesquels des prix extra seront accordés; et chacun devra être en état de prouver que les animaux ou effets sont sa propriété bona fide. 4o. Pour prétendre à aucun des premiers prix de la cinquième et sixième classe, il faudra que les effets aient été manufacturés par l'exposant ou ses employés, dans sa maison; et pour prétendre aux prix suivants des mêmes classes, il suffira que les effets aient été manufacturés dans les limites du Comté, au frais de l'exposant. 5o. Les Juges seront libres de refuser un prix, si l'objet exhibé ne le mérite pas. 6o. Les animaux seront tenus sur le terrain de l'exhibition, sous la garde de leurs propriétaires qui seront responsables des dommages qu'ils pourront causer ou souffrir. 7o. Dans l'examen des animaux de la première et la deuxième classe, les races anglaises croisées et canadiennes seront également encouragées. 8o. Toute déception de la part d'un concurrent, comme aussi s'il se tient auprès des juges pendant leur opération, le rendra inhabile à concourir. 9o. Toutes les contestations seront décidées par les Directeurs. 10. Personne ne pourra prétendre à un prix pour un animal ou autre objet qui aurait obtenu le premier prix dans la même classe, à l'une des trois dernières exhibitions. Tous les Compétiteurs devront, avant les huit jours qui précéderont immédiatement le jour du concours, faire entrer, dans les livres du Secrétaire, les noms et les objets qu'ils voudront exhiber. (Signé.) JOSEPH PILON, Président. P. P. GENDRON, Sec.-Trésorier. Ste-Rosalie, 9 septembre 1859.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT LE PARFAIT MUSICIEN, OU GRAMMAIRE MUSICALE AVEC SOLÈGE. Rédigé d'après un plan qui réunit l'exposé des règles à leur application immédiate, ET CONTENANT Une série d'exercices faciles à deux voix égales ou dissemblables.

GUSTAVE SMITH, ORGANISTE, professeur de Piano et de Chant au Pensionnat du Sacré-Cœur, (Sault-aux-Récollets) Ouvrage dédié à Madame la Supérieure du Pensionnat du Sacré-Cœur, et adopté pour l'enseignement. S. T. PEARCE, Editeur, 19, Grande Rue St-Jacques, Montréal. 16 août.

Venez tous au Pavillon du Portrait, PRES DU DÉPOT, CHEZ J. J. E. SAUVAGEAU, VOUS AUREZ UN PORTRAIT POUR 30 SOUS AVEC UNE BOITE.

M. SAUVAGEAU informe respectueusement le public de St. Hyacinthe et des environs, qu'il vient de recevoir des Etats-Unis un magnifique assortiment de Boîtes de goût depuis 30 sous à \$10. Les personnes qui désirent avoir un bon Portrait feront bien d'aller chez lui avant d'aller ailleurs, elles seront servies avec promptitude. St. Hyacinthe, 26 juillet 1859.

A VENDRE. SIX EMPLACEMENTS placés avantageusement pour le commerce, situés : quatre sur la rue Cascades et deux près du Marché à foin avec des maisons en bois dessus construites.

DEUX TERRES, de 90 arpents en superficie, situées dans la paroisse de St. Hyacinthe, concession du Point-du-jour, avec une grange bâtie sur l'une d'elles.

UN LOPIN DE TERRE, situé sur le côté Sud de la Rivière Yamaska, dans la paroisse de St. Domasse, place très avantageuse pour y bâtir un pont de péage. Pour les conditions, s'adresser à CASIMIR ARCHAMBAULT. St. Hyacinthe, 20 mai 1859.

MOULIN A BATTRE. Le Soussigné ayant vendu sa Terre, offre à vendre un bon Moulin à Battre, de la force de deux chevaux, n'ayant servi que deux ans. Conditions faciles.

Le soussigné se charge de la réparation des Moulins à Battre. Les soussignés vendront constamment des rateaux à foin, fonctionnant par les chevaux sur des patrons nouveaux et de la meilleure qualité.

ST. GERMAIN et FRERE. St. Hyacinthe, 29 juillet 1859.

AVIS NOUVEAU RABAIS SUR LES PRIX DES HORLOGES, MIROIRS, CADRES, Et plusieurs autres articles que les soussignés offrent maintenant à une grande réduction sur les prix courants. Leurs prix pour les livres d'écoles, de prières et d'histoire, sont toujours les plus bas, et leur assortiment des plus complets.

J.-B. ROLLAND & FILS. Montréal, 6 juillet 1859.

AVIS AUX PERES DE FAMILLE. A VENDRE, à Durham, un superbe lot de terre de dix arpents de large, sur vingt huit de haut, sur lequel il y a environ soixante arpents de terre défrichée, une maison et une superbe grange à deux étages, avec étables et hangar dessus construit. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, à PUL. PREFONTAINE. Durham, 19 avril 1859.

A VENDRE. Dans la paroisse Ste. Hélène, sur le deuxième rang, à une lieue de la Chapelle, UNE TERRE, d'un arpent et demi de front sur trente de profondeur, avec une cour ouverte en bardeau, dessus construite, dont trois arpents sur la hauteur défrichés à la charrue, trois autres arpents pouvant être semés avec peu d'ouvrage; fond riche, étant bois en frêne, orme, cèdre et épinette rouge. Cette terre serait convenable aux personnes qui ont de la peine à se procurer du cèdre à cause en ce qu'il y en a une grande quantité à demander en paiement une jeune jument, une bonne vache à lait et une modique somme pour la première année; le reste en argent avec des terres fertiles.

Pour plus amples informations s'adresser au bureau de ce journal, ou au propriétaire, à St. Hyacinthe, 11 avril 1856.

LUCIEN GAUDRON, MEUBLIER DE PARIS. L'honneur d'informer le public qu'il est prêt à exécuter tous les Meubles qu'on voudra bien lui commander, depuis les plus riches qui ont paru aux Expositions d'Europe et d'Amérique, jusqu'aux plus communs, à des prix très modérés. M. GAUDRON informe les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il prendra le bois propre à l'usage d'un meublier, ainsi que tous produits agricoles, en échanges de meubles. BOUTIQUE, RUE MOTORD, VIS-A-VIS LA MAISON D'ÉCOLE. St. Hyacinthe, 19 juillet 1859.

PROPRIETES DE CHOIX A VENDRE. Pour les détails, voir les Affiches. Les conditions seront faciles. S'adresse au propriétaire personnellement, à St. Hyacinthe, ou par lettres affranchies. D. G. MORISON. St. Hyacinthe, 11 avril 1856.



LE PAYS AVANT TOUT. ETABLISSEMENT DE P. SOLY & FILS, ST. HYACINTHE.

Moulins à Battre par excellence. Nouveauté de Mécanisme. — Solidité. — Vitesse. — Fonctionnement facile et profitable. — Durée remarquable. — Capacité et économie de temps, de travail et d'argent. Pelle est l'appréciation générale des Machines à Battre sortant de leurs ateliers. La renommée de leurs Moulins est tellement étendue, qu'il leur en a été commandé une certaine quantité, ce qui les a décidés à en faire quelques uns de plus pour satisfaire aux besoins du public. Les Cultivateurs feront bien de s'adresser à eux immédiatement.

On trouvera en outre Charrues, Cribles et toutes espèces de roues pour moulin à farine et à sciés. N. B. On fait à cet Etablissement, qui vient d'être considérablement agrandi et auquel on vient d'ajouter de nouvelles machines, tous ouvrages en Fonte tournée ou non tournée. La vieille fonte est achetée pour argent ou pour objets manufacturés. RÉFÉRENCE : à L. Delorme, P. Lamothe et P. E. Leclère, écuvers. St. Hyacinthe, 29 juillet 1859.

NOUVEAU MAGASIN DE Fleur, Provisions, Poisson, Cuir, &c, &c.

PLACE DU MARCHÉ, DANS LA MAISON DE BRIQUES NOUVELLEMENT CONSTRUITE.

E. B. STARNES, L'honneur d'informer les habitants de St. Hyacinthe et des environs qu'il vient d'ouvrir un magasin à l'adresse ci-dessus, et qu'il aura constamment en main un assortiment étendu de fleur en quarts et en sacs, qu'il vendra en gros et en détail.

Aussi Provisions de toutes sortes, Poissons, Cuir, etc., etc., le tout à bon marché. N. B.—M. Starnes prendra toute espèce de produits en échange. St. Hyacinthe, 14 janvier 1859.

HOTEL DU PEUPLE STE. MARIE-DE-MONNOIR. TENUE PAR N DUROCHER. Pour répondre aux besoins des personnes que leurs affaires appellent au nouveau Circuit de Marie-Ville, siègeant à Ste. Marie, le soussigné vient de faire de grandes améliorations à son hôtel; ses Chambres à coucher ont été meublées à neuf, sa Table sera toujours abondamment servie, ses Liqueurs de la meilleure qualité et ses employés honnêtes et attentifs; enfin messieurs les voyageurs trouveront pour eux tout le confort désirabl et pour leurs chevaux de bonnes et vastes écuries. Des chevaux et voitures seront toujours à la disposition des personnes qui en auront besoin.

NARCISSE DUROCHER. Ste. Marie-de-Monnoir, 14 janvier 1859.

Mr. A. S. ARCHAMBAULT, dont le Magasin est situé porte voisine des Bureaux du Courrier de St. Hyacinthe, a le plaisir d'annoncer aux Dames et Messieurs de St. Hyacinthe et des environs, qu'il vient de recevoir de Montréal, un Grand et Bel Assortiment de MARCHANDISES DE GOÛT, consistant en Etolles pour Dames et Messieurs, un assortiment considérable de Chapeaux et Polkas pour Dames, ainsi que toutes les Etolles dont les Messieurs du Clergé ont besoin pour Soutanes.

St. Hyacinthe, 27 mai 1859.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois qui n'ou prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres Privées. Ces Affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Toutes personnes possédant des limites, pour la coupe du bois dans cette agence, et qui désirent renouveler leurs Licences, sont requises de faire application, à mon office, pendant le laps de temps, entre le 30 avril et le 1er juin.

Avis spécial est aussi par le présent donné, que toutes personnes qui comptent des BOIS, sur les Terres de la Couronne ou du Clergé, dans les limites de cette agence, sans Licences, seront rigoureusement poursuivies.

GERARD J. NAGLE, Agent des Bois de la Couronne pour le Territoire St. François. St. Hyacinthe, 23 avril 1858.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois qui n'ou prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres Privées. Ces Affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Toutes personnes possédant des limites, pour la coupe du bois dans cette agence, et qui désirent renouveler leurs Licences, sont requises de faire application, à mon office, pendant le laps de temps, entre le 30 avril et le 1er juin.

Avis spécial est aussi par le présent donné, que toutes personnes qui comptent des BOIS, sur les Terres de la Couronne ou du Clergé, dans les limites de cette agence, sans Licences, seront rigoureusement poursuivies.

GERARD J. NAGLE, Agent des Bois de la Couronne pour le Territoire St. François. St. Hyacinthe, 23 avril 1858.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois qui n'ou prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres Privées. Ces Affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Toutes personnes possédant des limites, pour la coupe du bois dans cette agence, et qui désirent renouveler leurs Licences, sont requises de faire application, à mon office, pendant le laps de temps, entre le 30 avril et le 1er juin.

Avis spécial est aussi par le présent donné, que toutes personnes qui comptent des BOIS, sur les Terres de la Couronne ou du Clergé, dans les limites de cette agence, sans Licences, seront rigoureusement poursuivies.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DE ST. HYACINTHE

BUREAU DE DIRECTION: L. BOVIN, Ecuier, Président, L. DELORME, Vice-Président, M. BUCKLEY, G. C. DESSAULES, P. LAMOTHE, A. MALHOT, M. TURCOT.

A. C. PAPINEAU, Avocat, O. DESILETS, Notaire, E. L. R. COUILLARD DESPRES, Sec-Trés. AUDITEURS, MM. D. J. MORISON et A. A. PAPINEAU. INSPECTEURS, MM. M. PLAMONDON et F. MORIN.

Bureau de la Société, rue St. Hyacinthe, ouvert tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 h. A. M. à 5 h. P. M.

Amendes sur arrérages cinq cents par part, doublant tous les mois jusqu'à la poursuite légale.

Le 30me versement d'une piastre par part, devra se faire, LUNDI, le 3 OCTOBRE prochain.

Le 30me versement d'argent aura lieu MARDI, le 4 OCTOBRE prochain, dans BUREAU DE M. O. DESILETS, rue Cascades, à sept heures et demie du soir.

Tout actionnaire qui désire devenir adjudicataire, devra déposer dix piastres, entre les mains du Secrétaire-Trésorier avant l'heure fixée pour la dite vente.

Il n'y aura que les actionnaires admis à la vente. Par Ordre, E. L. R. COUILLARD DESPRES, Secrétaire-Trésorier. St. Hyacinthe, 1 août 1859.

L'APPAREIL AUDIN, POUR LE Gaz d'Eclairage

POUR LES MAISONS PRIVÉES, LES MAGASINS, LES MANUFACTURES, LES MOULINS A SOIE, LES PHARES, LES HOTELS, LES COLLÈGES, LES VILLAGES ET LES VILLES.

Brevet pour le Canada le 10 décembre 1856. Brevet aussi en Angleterre, aux Etats-Unis et en France.

CET Appareil (dont un modèle fonctionne tous les jours au No. 142, rue Craig, à Montréal) s'adapte très rapidement dans les Etablissements Privés et Publics, comme on peut le voir par des certificats et articles de journaux en la possession du soussigné.

C'est l'appareil à Gaz le plus simple le plus sûr et le plus effectif qui ait encore été inventé. Il s'adapte à tous les climats et à tous les pays, attendu qu'il n'est pas exposé à être dérangé par le froid, et qu'il extrait le Gaz de toutes les substances qui le contiennent, comme la Sciure de Bois, la Résine, la Houille, la Graisse, les Os, l'Huile, le Pain de suif ou de Graines, produit.

LA LUMIÈRE ARTIFICIELLE la plus économique et la plus agréable que l'on connaisse.

Il a obtenu la MEDAILLE D'Or de l'Institut Américain et des prix partout où il a été exposé.

Pour des appareils ou des renseignements à ce sujet, s'adresser à E. BAUMANN, Agent pour le Bas-Canada. Rue Craig, No 142, chez M. Garth

AVIS AUX Commerçants de Bois.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois qui n'ou prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres Privées. Ces Affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Toutes personnes possédant des limites, pour la coupe du bois dans cette agence, et qui désirent renouveler leurs Licences, sont requises de faire application, à mon office, pendant le laps de temps, entre le 30 avril et le 1er juin.

Avis spécial est aussi par le présent donné, que toutes personnes qui comptent des BOIS, sur les Terres de la Couronne ou du Clergé, dans les limites de cette agence, sans Licences, seront rigoureusement poursuivies.

GERARD J. NAGLE, Agent des Bois de la Couronne pour le Territoire St. François. St. Hyacinthe, 23 avril 1858.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois qui n'ou prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres Privées. Ces Affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Toutes personnes possédant des limites, pour la coupe du bois dans cette agence, et qui désirent renouveler leurs Licences, sont requises de faire application, à mon office, pendant le laps de temps, entre le 30 avril et le 1er juin.

Avis spécial est aussi par le présent donné, que toutes personnes qui comptent des BOIS, sur les Terres de la Couronne ou du Clergé, dans les limites de cette agence, sans Licences, seront rigoureusement poursuivies.

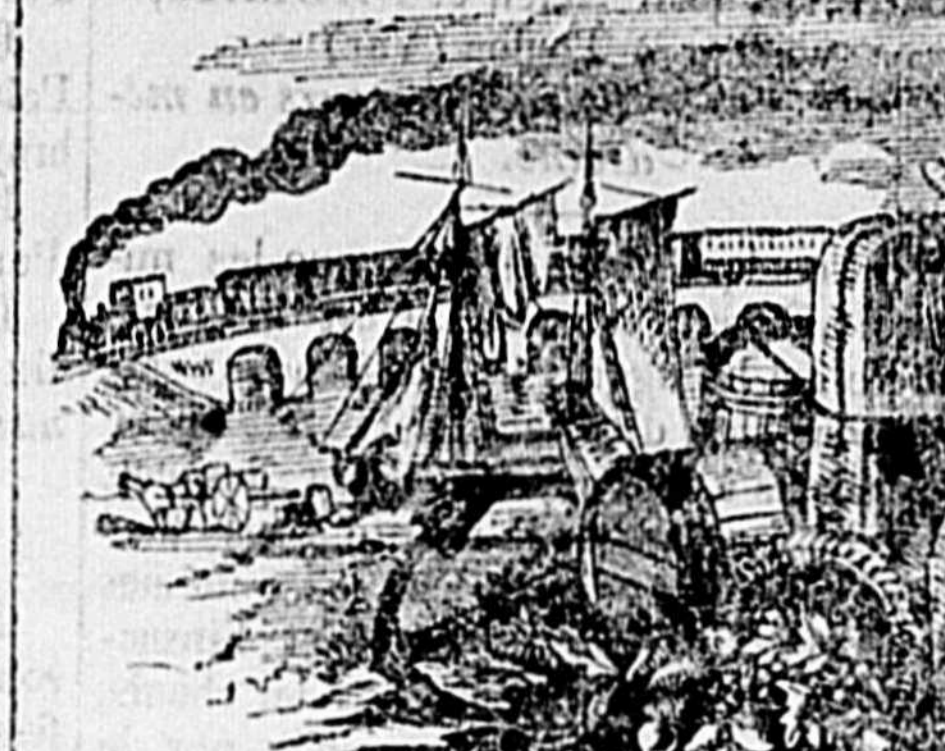
GERARD J. NAGLE, Agent des Bois de la Couronne pour le Territoire St. François. St. Hyacinthe, 23 avril 1858.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois qui n'ou prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres Privées. Ces Affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Toutes personnes possédant des limites, pour la coupe du bois dans cette agence, et qui désirent renouveler leurs Licences, sont requises de faire application, à mon office, pendant le laps de temps, entre le 30 avril et le 1er juin.

ETE DE 1859.



GROCERIES DE PREMIERE QUALITE, TELLES QUE:

Sucres de toutes sortes. Thé vert et noir. Café vert et rôti. Riz, Barley, Sagou. Gélatine, Tapioca, Corn Starch, Fleur de riz. Fleur patente et extra supérieure. Baking powder yeast. Vermicelle, Macaroni. Sel fin, moulu et Epsom. Sardines, Olives, Sauces. Gruau, Chocolat Broma. Fromage anglais. Raisins, Figs. Amandes dans l'écaille et écailées. Epices de tous genres. Essences innombrables. Savons et chandelles de toutes sortes. Tabacs en grande variété. Cigars. Emojis, Pierre bleue, Comperose. Huile d'olive, Morue, Florida. Huile de lin, Térébentine. Jambons.

VINS ET LIQUEURS. Whiskey, Jambonne, Gin, Brandy. Vin de Port, Sherry, Madère. Champagne, Claret, Whiskey d'Ecosse. Absinthe, Bitters. Sirops, Citrons, Oranges, etc. Bière de Dow. Ale d'Ecosse, Porter. Vitres, Peinture, Mastix &c. Cuir à semelles, Tauro, Vache. Veau et tous les cuirs patentes.

JOHN CHAMARD, COIN DE LA RUE DU DEPOT, St. Hyacinthe, 1er Décembre 1858.

CHAPEAUX! CHAPEAUX! En Gros et en Détail, (IMPORTATION DIRECTE DES ETATS-UNIS.) C. MARTEL, PLACE DU MARCHÉ, COIN DES RUES ST. ANTOINE ET ST. FRANÇOIS.

Vient de recevoir son assortiment de printemps de Chapeaux de Soie, de Feutres, etc., des meilleures fabriques de New-York et de Montréal. Et un grand assortiment de Chapeaux pour enfants.

Une grande variété de casquettes en Drap, Tweeds et Toile cirée dans les derniers goûts. N. B.—Les marchands de campagne pourront s'assortir chez lui à aussi bon marché qu'à Montréal. St. Hyacinthe, 28 mars 1859.

HOTEL DE MONTREAL TENUE PAR AMONETTE, DIT BELHUCHEUR.

Le soussigné à l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il vient d'acheter cette belle et vaste maison en briques, à trois étages, située près du Dépôt au chemin de fer, à St. Hyacinthe, et à laquelle il vient de faire des changements qui en font un HOTEL DE PREMIERE CLASSE.

L'on trouvera toujours sa table fournie des meilleurs mets du marché et sa barre garnie d'excellentes boissons, messieurs les voyageurs qui voudront laisser leurs chevaux ou voitures trouveront une cour spacieuse et de bonnes écuries.

A. MONETTE. St. Hyacinthe, 15 juin 1858.

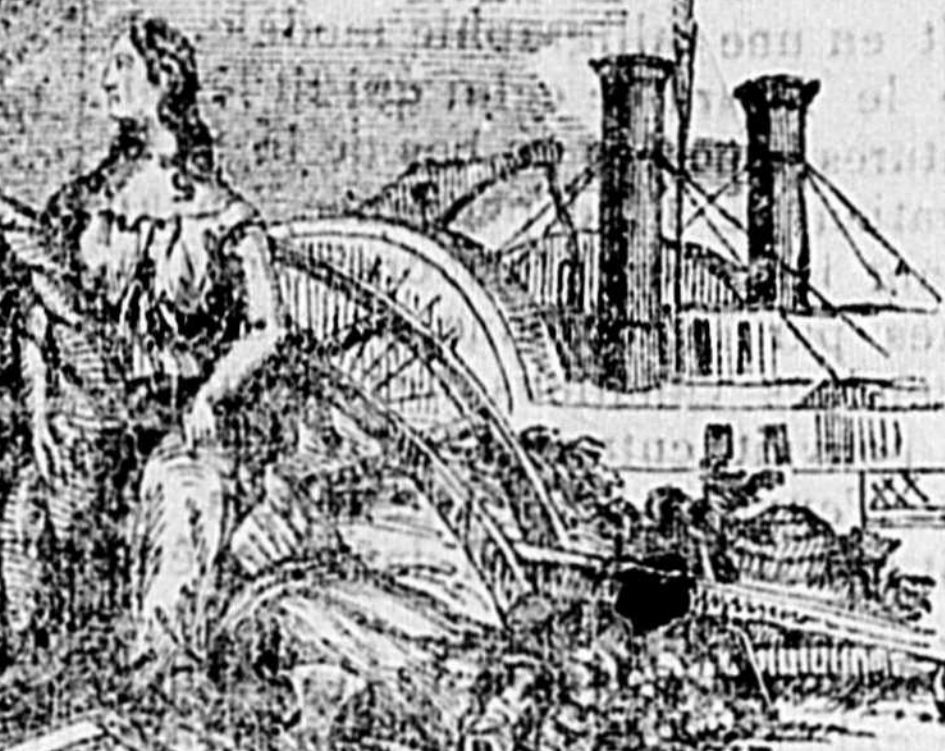
CHAUX DE ST. DOMINIQUE,

Le soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire construire une FOURNAISE, qui lui permettra de livrer chaque jour, 40 barriques de chaux, qui par conséquent sera toujours fraîche. Les personnes qui en auront besoin en trouveront toujours à son fourneau, à St. Dominique. Il en aura continuellement au dépôt du Grand Tronc, à St. Hyacinthe. Tous ordres reçus seront ponctuellement exécutés.

TOUSSAINT DESEVE. Le Dr. C. BUCKLEY

A ouvert son Bureau dans la maison de M. Chalifoux, coin des rues Cascades et St. Joseph. St. Hyacinthe 10 mai 1859.

GROCERIE PROVISION



Le soussigné, en remerciant le public de l'encouragement qu'il a bien voulu lui donner offre en vente une large assortment de GROCERIES, el que lard par livre et en quart, Fleur en poche et en quart etc., etc., etc. B. SINOTTE.

ADRESSES D'AFFAIRES. AVIS AUX MALADES.

LE Docteur GEORGE LECLERC annonce respectueusement aux personnes de la ville et de la campagne, qu'à la sollicitation d'un grand nombre de ses amis, il s'est décidé à pratiquer sa profession de médecin. Les personnes qui veulent le consulter et l'appeler auprès des malades, le trouveront constamment à sa Pharmacie, place du marché.

Le Dr. G. Leclerc, continue toujours comme par le passé à garder un assortiment complet et varié de toutes sortes de médicaments, articles, de toilette, &c., &c., &c. St. Hyacinthe, 2 septembre 1856.

A. B. PARMELEE, AVOCAT, WATERLOO, C. E., SUIVRA LES COURS DU DISTRICT DE DEDFORD. 9 novembre 1858

SICOTTE & CHAGNON, AVOCATS, RUE ST. HYACINTHE, A COTE DU BUREAU DE POSTE. MM. Sicotte et Chagnon suivront régulièrement les Termes de la Cour de Circuit de Marieville, siègeant à Ste. Marie-de-Monnoir. St. Hyacinthe, 9 novembre 1858.

J. B. BOURGEOIS, AVOCAT. TIENT SON BUREAU DANS LA MAISON DE M. A. S. ARCHAMBAULT, Rue Cascades. St. Hyacinthe, 11 mai 1858.

CHARLES LECLERE, AVOCAT; Tient son Bureau dans la maison de M. GUERNON, rue St. Hyacinthe. St. Hyacinthe, 6 mai 1856.

D. G. MORISON, NOTAIRE. A transporté son BUREAU, coin des Rues LAFRAMBOISE et DESSAULLES. St. Hyacinthe, 1er septen bro 1857.

D. TRESTLER, DENTISTE. A transporté son salon au No. 116, Rue NOTRE DAME, au-dessus du Magasin de M. L. P. Boivin. Montréal, 3 avril.

G. BOUCHERVILLE, AVOCAT. A TRANSPORTÉ SON BUREAU VIS-A-VIS LE BUREAU DE POSTE. St. Hyacinthe, 20 novembre 1857

JULES LAMOTHE, AVOCAT. A transporté son Bureau dans la bâtisse de l'Institut des Artisans, rue Laframboise. St. Hyacinthe, 9 mai 1856.

LAFRAMBOISE ET PAPINEAU, AVOCATS. Rue Laframboise St. Hyacinthe, 13 mai 1853.

L'imprimerie et les Bureaux du COURRIER DE SAINT-HYACINTHE, sont situés dans la maison de M. Antoine Archambault, rue des Cascades.

LE COURRIER DE ST. HYACINTHE. CONDITIONS D'ABONNEMENT. Ce journal se publie à SAINT-HYACINTHE, (Bas-Canada) et paraît deux fois par semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement est de 10s. par année, payable par Semestre et d'avance. Une augmentation de 5s. sera faite par chaque année à ceux qui n'auront pas payé d'avance.

On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois. Tout Semestre commencé devra être continué. Toutes Lettres, Correspondances, etc., devront être adressées, franchises de Port, au bureau du Journal, à St. Hyacinthe. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur Semestre échu.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, première insertion 2s. 3d., et 7d. pour chaque suivante; Dix lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d., 10d. pour chaque suivante; Au-dessus de dix lignes, première insertion, 4d. par ligne, et 1d. par chaque ligne pour les insertions suivantes. Les annonces qui nous seront adressées sans direction, seront publiées jusqu'à avis contraire. On traite de gré à gré pour les avertissements d'une certaine étendue et qui devront être publiés plus de trois mois.

EDITEUR-PROPRIETAIRE. P.-J. GUITTÉ.